

# NOUVELLES PROPOSITIONS SALARIALES

**Le samedi 6 octobre, la nouvelle Direction de l'entreprise a fait d'autres propositions salariales à l'ensemble des organisations syndicales.**

**Avant de détailler le contenu de ces annonces, il nous paraît nécessaire de rappeler les mesures actuelles. Rappelons qu'elles n'ont été validées et acceptées que par les seules CFDT et CFE-CGC Sol.**

## **MESURES SALARIALES 2018 : LES MESURES ACTUELLES, UN MINIMA NON ACCEPTABLE**

Elles se résument en deux points principaux :

- une augmentation générale (0,6% en avril et 0,4% en octobre) qui se fait au détriment du niveau des AIP 2018,
- une enveloppe des actes de carrière de 1,4%, minorée par rapport à 2017. Elle concerne les avancements et tous les autres actes de carrières, avec seulement 0,65% pour les AIP qui concernent la majorité des agents !

Commentaires UNSA :

Plutôt que de prendre acte des bons résultats 2017, l'ex-direction de l'entreprise a préféré faire le choix de l'austérité en décidant des mesures à minima avec le soutien minoritaire de la CFDT et de la CFE-CGC Sol.

À noter que le calendrier d'application des augmentations est réducteur en s'étalant dans le temps !

Cela s'est traduit par un conflit social et par l'organisation d'un référendum. Chacun en connaît le résultat et les conséquences regrettables.

## **LES NOUVELLES PROPOSITIONS SALARIALES 2018 : À VOUS DE JUGER, À VOUS DE VOUS EXPRIMER.**

Aujourd'hui, la nouvelle Direction propose :

- Au lieu de 0,6% en avril 2018 et 0,4% en octobre 2018, une augmentation générale de 2%, applicable au 1er janvier 2018, avec effet rétroactif. En résumé, 1% supplémentaire et une date d'application effective dès le premier jour de l'année 2018.
- 2% d'augmentation le 1er janvier 2019, avec des négociations NAO prévues en octobre 2019. Pour l'instant, pas d'information sur les mesures concernant la campagne des avancements 2019.

Parallèlement à ces deux annonces majeures, des montants plancher d'augmentations générales devraient être mis en place pour mieux revaloriser les plus bas salaires (en attente de confirmation, en réponse à l'une de nos demandes).

## **DES PRÉCISIONS NÉCESSAIRES :**

- La Direction doit préciser clairement que l'augmentation de 2% programmée au 1er janvier 2019 ne soit pas versée au titre des futures négociations NAO 2019.
- La déclinaison des mesures annoncées sous forme d'augmentations générales doit être clairement précisée pour les personnels percevant une PVI (actuellement tous les cadres jusqu'au niveau 2.2 et à partir du 1er janvier 2019 les cadres 2.1) Nous avons adressé une demande en ce sens à la Direction, nous vous informerons rapidement sur ce sujet.

**EXPRIMEZ-VOUS, en nous retournant vos réponses par mail**



**Vos élus UNSA Aérien SOL**

**Pour ceux qui le souhaitent, coupons réponse à retourner au bureau central  
par mail, ( [airfrance@unsaerien.com](mailto:airfrance@unsaerien.com) )  
Ou en le remettant à un délégué UNSA Aérien.**

**Considérez-vous que les nouvelles mesures salariales développées dans le tract au verso sont:**

- totalement inacceptables ?**
- insuffisantes mais malgré tout acceptables ?**
- acceptables ?**
- satisfaisantes ?**

**Votre réponse :**

**Si vous considérez que ces nouvelles propositions sont décevantes, faut-il organiser un mouvement social (grève ou autres actions) ?**

**Votre réponse :**

**Vos commentaires :**

**Le bureau central  
UNSA Aérien AF – Personnel Sol**